



## COMMUNE DE MIES

### DIRECTIVE SUR LE STATIONNEMENT PRIVILÉGIÉ DE LA COMMUNE DE MIES

LA MUNICIPALITE DE MIES

Vu l'article 7 du règlement municipal sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique

Arrête :

Tarif des taxes et des émoluments pour le stationnement privilégié des véhicules

1. Pour la délivrance aux ayants droit des autorisations de stationnement privilégié sur les parkings publics désignés de la Commune, il est perçu la taxe suivante :

- a) CHF 240.-- par année, par véhicule d'un ménage. On entend par ménage, l'ensemble des personnes domiciliées dans un même logement et inscrites auprès du contrôle de l'habitant de Mies;
- b) CHF 120.-- par année, par véhicule des détenteurs d'un abonnement CFF
- c) CHF 350.-- par année, par véhicule du personnel des entreprises domiciliées sur la commune;

2. Les autorisations annuelles sont valables du 1<sup>er</sup> décembre de l'année qui précède au 31 janvier de l'année qui suit;

3. Les autorisations annuelles délivrées dans le courant de l'année sont taxées prorata temporis, le mois en cours comptant pour un mois, mais avec un minimum de CHF 50.--;

4. Des autorisations de stationnement pour les ayants droit selon l'article 3, lettre d du règlement communal sur le stationnement privilégié pour un nombre déterminé de jours et de mois peuvent être délivrées à la demande. Cela concerne p.ex. les parkings dans la zone du centre sportif et les places de stationnement en bordure de la Route Suisse, ainsi que le long de la contre route de la station-service de la Buna comme indiqué sur les plans en annexe. Il pourra être perçu les taxes suivantes :

- CHF 50.-, par mois<sup>1</sup>, par véhicule;

5. Un émolument de CHF 20.-- sera perçu en cas de remplacement ou de modification d'une autorisation de stationnement privilégié déjà émise.

Adopté par la Municipalité de Mies dans sa séance du 4 juillet 2022

Le Syndic

La Secrétaire

P.-A. SCHMIDT

C. GALLAY



Approuvé par la Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport, en date du

12 JUL. 2022



<sup>1</sup> Tarif appliqué pour 1-30 jours de validité